



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0136

ARRETE

du 12 AOUT 2019

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2019
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** l'arrêté n°2017-00141 DFAS du 5 mai 2017 portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans géré par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR vers l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'Aide à Domicile : ADMR et A DOM'AIDE 68 en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté DFAS 2019-0136 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 12 août 2019 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des familles de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2019 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure et coordination : 13,17 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de Vie Sociale : 35,72 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale : 39,93 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures : 2 000 H

- Tarif horaire : 35,72 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 2,32 €

- Dotation allouée : 66 800,00 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :

- Nombre d'heures : 38 870 H

- Tarif horaire : 39,93 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 1,13 €

- Dotation allouée : 1 508 156,00 €

Soit une dotation globale au titre de 2019 de : 1 574 956,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT